

Dispositif d'alerte en santé travail mis en place en Corse

ÉVÉNEMENTS
DE SANTÉ INHABITUELS
SURVENANT EN MILIEU
PROFESSIONNEL



PRÉSENTATION DU GAST

Un groupe d'alerte en santé travail (Gast) est mis en place en Corse pour organiser la réponse aux signalements d'événements sanitaires inhabituels en milieu professionnel.

Le Gast est composé d'experts des risques professionnels, avec des représentants :

- de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) : inspection médicale du travail et ingénieur de prévention ;
- de la Consultation de pathologie professionnelle (CPP) de l'Assistance publique – hôpitaux de Marseille (AP-HM) ;
- de Santé publique France : la Direction santé travail (DST) et la Cellule d'intervention en région (Cire) Paca-Corse, qui assure la coordination.

QUE SIGNALER ?

Tout événement de santé **inhabituel** survenant en milieu professionnel, notamment des cas groupés d'une même maladie ou de mêmes symptômes (cancers, malaises, etc.) ou une exposition pouvant avoir un impact sur la santé des travailleurs (arsenic sur un chantier, nuage toxique dans un dépôt, etc.).

POURQUOI SIGNALER ?

Pour confirmer, le cas échéant, le caractère inhabituel de l'événement, rechercher un lien avec l'environnement professionnel et, si nécessaire, renforcer la prévention et la surveillance sanitaire des travailleurs.

QUI PEUT SIGNALER ?

Tout acteur de la santé au travail, en charge de la prévention ou témoin de l'événement : membre d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), chef d'entreprise, médecin du travail ou de ville, etc.

COMMENT SIGNALER ?

En s'adressant à la plate-forme régionale de capture des signaux et alertes sanitaires de l'agence régionale de santé (ARS) de Corse, chargée de réceptionner et orienter les signaux relatifs à des événements pouvant avoir un impact sur la santé de la population.

Tél. : 04 95 51 99 88
Fax : 04 95 51 99 12
Courriel : ars2a-alerte@ars.sante.fr

COMMENT SONT TRAITÉS LES SIGNALEMENTS ?

Quand la plateforme régionale reçoit un signalement dans le champ santé travail, elle l'oriente vers la Cire, qui mobilise le Gast.

De par sa composition, le Gast apporte une expertise pluridisciplinaire des signaux qui permet de donner une réponse rapide et concertée aux acteurs locaux.

Dans tous les cas, le déclarant est informé de la prise en charge de son dossier. Lorsqu'une investigation épidémiologique¹ est nécessaire, la Cire se coordonne avec le médecin du travail de l'entreprise concernée par l'alerte. À l'issue de l'enquête, la Cire remet un rapport d'investigation, validé par le Gast, avec des recommandations sur les mesures à prendre.

1. Dans le cadre des investigations urgentes, conformément à l'autorisation Cnil n° 341194v42 de Santé publique France, la Cire est autorisée à traiter des données personnelles et s'engage à assurer la confidentialité des données tout au long de l'analyse.

POUR EN SAVOIR PLUS

Cire Paca-Corse (Ajaccio)
Guillaume Heuzé 04 95 51 99 99

Direction santé travail (St-Maurice)
Pauline Delezire 01 55 12 53 13

LIENS UTILES

AP-HM

Fr.ap-hm.fr

Directe Corse – Inspection médicale du travail

corse.directe.gouv.fr

Santé publique France

santepubliquefrance.fr

- **Coordination du dispositif par Santé publique France (DST et Cire Aquitaine)**
- **Régions ayant déjà mis en place le dispositif :**
 - Auvergne-Rhône-Alpes
 - Bourgogne Franche Comté
 - Bretagne
 - Centre Val de Loire
 - Grand Est
 - Hauts de France
 - Normandie
 - Nouvelle Aquitaine
 - Occitanie
 - Pays de la Loire